Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20261118-26181109-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de MAËL-CARHAIX - 22340

Séance du mercredi 18 novembre 2026

Délibération n° 26.18.11.09

Le 18 novembre 2026, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 10 novembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame Rollande LE BORGNE, Maire.**

Présents : Raymond BARRÉ, Camille BERTRAND, Yann COLLOBERT, Valérie GLOU, Sabrina GUÉGUEN, Solenn JOUAN-HENAFF, Rollande LE BORGNE, Alain LE COZ, Claude LE TERTRE, Alain MARZIN, Jean-Pierre TROQUIER

Absents excusés : John GREENLEES donne pouvoir à Alain LE COZ, Marija LE CORVELLEC donne pourvoir à Valérie GLOU, Elise LORINQUER donne pouvoir à Jean-Pierre TROQUIER, Rozenn MÉROT donne pouvoir à Camille BERTRAND

Secrétaire : Raymond BARRÉ

En exercice : 15	**Présents : 11**	**Pouvoirs : 4**
Vote	Pour	15 (11+4)
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : Réhabilitation d'ouvrage d'art – Pont Claz. Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Approbation.

Classification Actes : *Commande publique – 1.3 : Convention de mandat*

Madame le Maire rappelle que la Commune de Maël-Carhaix par délibération du 17 septembre 2024 et celle de Locarn par délibération du 19 novembre 2024 avaient conclu une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du pont dit « Pont Claz » faisant la limite entre les deux communes.

La Commune de Maël-Carhaix avait été ainsi chargée des missions inhérentes à savoir du suivi de l'étude, du suivi des travaux, de la gestion administrative du dossier (marchés, subventions et des mandatements).

La convention prévoyait le principe d'une répartition de 50 % pour chaque commune du reste à charge après déduction du FCTVA et des subventions.

Cependant, Madame le Maire indique que concernant le FCTVA, il était indiqué à l'article 7 un taux de 16.404 %, taux en vigueur depuis 2015, alors qu'une évolution de ce taux est annoncée dans le projet de loi de finances 2027.

Au vu de l'incertitude réglementaire et afin d'anticiper toute évolution et son incidence financière sur la répartition des participations communales, il apparaît nécessaire de sécuriser les modalités de répartition en modifiant les termes de l'article 7 en prévoyant que le taux de FCTVA applicable sera celui en vigueur au moment de l'éligibilité des dépenses, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la modification par avenant de l'article 7 de la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation du pont dit « Pont Claz » ;**
- **autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la Commune de Locarn ;**
- **précise que le montant de la participation pourra être actualisé 2 ans après l'achèvement des travaux pour tenir compte du régime d'encaissement du FCTVA (n+2).**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE de MAËL-CARHAIX (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,

Barré